



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 27/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

MAPA « Réfection des installations CFO/Cfa de l'Hôtel de Ville de Vif »

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants régissant la procédure adaptée ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique et prévoyant notamment un seuil dérogatoire temporaire de 100 000 € HT pour les marchés de travaux ;

Vu la consultation lancée le 15 novembre 2023 ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société EHT SEELIUM demeurant 11, Rue René Camphin 38600 FONTAINE, le marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable « Réfection des installations CFO/Cfa de l'Hôtel de Ville de Vif ».

Le marché est conclu pour une **durée de 5 mois** à compter **de sa date de notification**, conformément au planning transmis par la société SEELIUM.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application d'un prix global et forfaitaire (DPGF) pour un montant de 64 000 € HT.

De signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET